

DEPARTEMENT
ORNE
CANTON
LA FERTE-MACE
COMMUNE
LA FERTE-MACE

REGLEMENTATION ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA FERTE-MACE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211 – 1 et suivants,
- Vu le Code de l'Urbanisme,
- Vu l'arrêté préfectoral de création d'une commune nouvelle NOR 1111-16-00002 du 12 janvier 2016,
- Vu la décision n° DCM/24/130/V en date du 27 décembre 2024 fixant les tarifs des droits de place,
- Vu la demande formulée par Monsieur Sébastien ROULLEAUX, qui sollicite l'aménagement d'une terrasse-bar devant son établissement « LE BAR DE LA GARE » place de la Gare,
- Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public,
- Considérant la nécessité de préserver l'ordre public,

- ARRETE -

ARTICLE 1 – Monsieur Sébastien ROULLEAUX est autorisé à aménager une terrasse-bar devant son établissement « LE BAR DE LA GARE » place la Gare, du 24 février au 31 décembre 2026, sauf disposition de l'article n°7.

ARTICLE 2 - La terrasse, d'une surface inférieure à 20m², doit rester ouverte sans ancrage au sol.

ARTICLE 3 - Les mégots de cigarettes doivent être enlevés et la terrasse nettoyée chaque jour par le demandeur.

ARTICLE 4 - L'espace public sera occupé tout en laissant libre l'écoulement des eaux pluviales dans le caniveau et en conservant la circulation des piétons sur l'espace occupé.

ARTICLE 5 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 - Le permissionnaire est tenu d'acquitter les droits d'occupation du domaine public sur la base du tarif régulièrement établi par décision.

ARTICLE 7 - La présente autorisation est pour tout ou partie révocable sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour le non-respect par le permissionnaire des conditions imposées par le règlement général de la voirie.

ARTICLE 8 - La demande doit être renouvelée chaque année.

ARTICLE 9 - Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sont passibles d'une amende de première classe.

ARTICLE 10 - Les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 - Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Commandant de Gendarmerie
- Monsieur l'Adjudant-Chef du Centre de Secours de La Ferté-Macé
- Monsieur Sébastien ROULLEAUX

Fait à LA FERTE-MACE,
Le 20/02/2026,
Le Maire,
Michel LEROYER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'ML' or 'Michel Leroyer', written over a horizontal line.